

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP CHATEAUBRIANT
AV DE LA CITOYENNETE CS 80169
44110 CHATEAUBRIANT

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 14 52 407 844 209
Référence de l'avis : 24 44 4631919 36
Contrat de prélèvement : P3 44 0367935 77
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P344036793577

Numéro de propriétaire : 179 A00161 W

Département d'imposition : 440
LOIRE-ATLANTIQUE

Commune d'imposition : 179
SAINT-MARS-DU-DESERT

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 13/08/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 44040

AURY ADRIEN
AURY GAZELLY PORCHIA
20 AV DES LILAS
SAINT MARS DU DESERT
44850 ST MARS DU DESERT

Somme à prélever

650,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2024

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2024,
directement sur [impots.gouv.fr](#) ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 25/10/2024.

Compte bancaire : FR76 1470 6000 337X XXXX XXX8 925
Identifiant de la banque : AGRIFRPP847
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP CHATEAUBRIANT
AV DE LA CITOYENNETE CS 80169
44110 CHATEAUBRIANT
Tél : 02 40 55 67 42
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DE LOIRE-ATLANTIQUE
PELH NANTES 1
2 RUE DU GENERAL MARGUERITTE
CS 13513
44035 NANTES CEDEX 1
Tél : 02 51 12 86 36

* (service gratuit + coût de l'appel)

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont déterminés par leurs organes délibérants.
Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :
- le taux communal passe de 49,02 % à 49,51 %

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MDPWVH	PROP/INDIVIS	AURY ADRIEN NICOLAS
MDPWVJ	PROP/INDIVIS	DALANGIN GAZELLY PORCHIA

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	49,02 %	%	0,17 %	0,238 %	%	0,355 %		
	Taux 2024	49,51 %	%	0,17 %	0,346 %	%	0,334 %		
	Adresse	20 AV DES LILAS							
	Base	1254		1254	1254		1254		
	Cotisation	621		2	4		4	631	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2023	592		2	3		4			
Cotisation 2024	621		2	4		4	631		
Variation	+4,90 %	%	0 %	+33,33 %	%	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023 Cotisation 2024								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 1224565 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		19	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 440 01 111 040 179 179 J L						Montant de votre impôt		650	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.